

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE EGALITE FRATERNITE**  
**ARRETE DU MAIRE**

Département  
**AUBE**  
Canton  
**NOGENT-SUR-SEINE**  
Commune  
**NOGENT-SUR-SEINE**

**Stationnement interdit**

N° PM/2021-337

**Circulation interdite**

**Rue des Fossés**

**Place de la Halle**

**Les lundis 17, 24 et 31 janvier 2022**

**Travaux d'inspection de réseaux en vue de la requalification du centre-ville effectués par la société DEBOUCH VISIO NET**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant les travaux d'inspection de réseaux en vue de la requalification du centre-ville effectués par la société DEBOUCH VISIO NET sis, **rue des Fossés et Place de la Halle**,  
Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient d'interdire la circulation et le stationnement **rue des Fossés et Place de la Halle, les lundis 17, 24 et 31 janvier 2022**,

**A R R E T E**

Article 1 :

Le stationnement considéré comme gênant est interdit à tous véhicules et fera l'objet d'un enlèvement **rue des Fossés et Place de la Halle, les lundis 17, 24 et 31 janvier 2022**.

Seul le véhicule de la société DEBOUCH VISIO NET est autorisé à stationner.

Article 2 :

La circulation est interdite **rue des Fossés et Place de la Halle, les lundis 17, 24 et 31 janvier 2022**.

Seul le véhicule de la société DEBOUCH VISIO NET est autorisé à circuler.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place en temps utile par les Services Techniques.

Article 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 5 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-Sur-Seine, le 25 novembre 2021

L'Adjoint au Maire,  
Délégué aux Finances, à l'Économie et à l'Administration

Pierre MATHY



Acte non soumis à l'obligation  
de transmission en Préfecture